

Conditions générales de vente XTwin.com/X-Twin.com/Domisys SA

1 - Généralités

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société Domisys, dont le siège social est fixé au 5 rue du Chêne Lassé, CP 1008, 44806 St Herblain Cedex (SA au capital de SA au capital de 272 605 €, RCS Nantes B 415 378 249, n° de TVA FR09415378249), et le Client défini ci-dessous comme étant l'utilisateur des sites XTwin.com ou X-Twin.com et ayant validé une commande sur un ou des produits présentés sur ces sites et acceptant les présentes Conditions Générales de Vente.

Toutes autres conditions n'engagent la société Domisys qu'après confirmation écrite de sa part. Les informations figurant sur ce site ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées par la société Domisys sans préavis. Toute commande entraîne de plein droit l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

2 - Produits

Les caractéristiques des produits proposés à la vente sont présentées sur le site. Les photographies n'entrent pas dans le champ contractuel. La responsabilité de la société Domisys ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.

3 - Prix et conditions de règlement

Les prix sont exprimés en Euros et sont donnés à titre indicatif, et peuvent être révisés à tout moment, sans préavis. Les prix applicables lors de la facturation sont ceux en vigueur au jour de la commande. Les prix facturés sont néanmoins susceptibles de variation en fonction des conditions économiques.

A ce prix, il convient d'ajouter les frais de transport calculés en fonction du type des articles commandés, de leur valeur, du poids total de la commande et de la destination. Les frais de port sont précisés sur les devis établis préalablement à toute commande.

Pour toute première commande, un extrait Kbis du client de moins de 3 mois, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire doit être transmis à la société Domisys pour pouvoir établir l'ouverture du compte client.

Le prix total de la commande est payable comptant le jour de la commande par virement ou par chèque à l'ordre de la société Domisys.

Des délais de paiement peuvent être accordés sous réserve d'acceptation et pour toute commande d'un montant supérieur à 1000 € HT.

Hors Union Européenne ou dans les DOM-TOM, et selon la législation en vigueur dans la zone de livraison, des frais de douanes et droits et taxes pourront être réclamés par celles-ci au Client.

4 - Commandes

Pour toute commande, un devis sera établi précisant les prix unitaires, quantités, frais de transport ou tout autre coût en fonction du ou des produits commandés. Pour toute validation de commande, le devis devra nous être retourné lisible sans quelque rajout que ce soit à l'exception des mentions "Bon pour commande", cachet de l'entreprise et signature de la personne responsable des achats du client. Le minimum de commande est fixé à 200 € HT de marchandises hors frais de port.

5 - Retard de paiement

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans les cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux de ces pénalités est de trois fois le taux de l'intérêt légal mensuel.

6 - Mode de livraison

La livraison se fait à l'adresse spécifiée par le client lors du passage de sa commande. Elle sera effectuée par un transporteur du choix de la société Domisys. Elle ne pourra intervenir qu'une fois la commande validée par le client et le paiement effectué dans son intégralité, sauf si le client dispose d'un délai de paiement.

Par ailleurs, la société Domisys se réserve le droit de refuser toute commande d'un client avec lequel un litige en cours existerait.

7 - Délais de livraison

Les délais de livraison prévus lors de la commande sont donnés à titre indicatif. Toutefois, si l'article commandé est disponible en stock, le délai d'expédition est d'environ 1 jour ouvré pour toute commande passée avant 12h00.

En cas de rupture de stock, le délai de réapprovisionnement varie en fonction des produits et un délai estimatif pourra être communiqué au client à sa demande. Les délais de livraison ne débuteront qu'à partir de la date de paiement de la commande. Les éventuels retards de livraison de donneront pas droit au client d'annuler la vente unilatéralement, de refuser la commande ou de réclamer des dommages et intérêts.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels (catastrophe naturelle, épidémie, grèves, lock-out, etc.) retardant ou interdisant la livraison des marchandises, la société Domisys est déchargée de toute responsabilité. Dans tous les cas, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers la société Domisys.

Le client devra vérifier lors de la livraison le bon état des colis et, en cas de dégât ou de produit manquant, précisera ses réserves sur le bon de livraison et les confirmera, dans les trois jours de la livraison, par téléphone, courrier ou email auprès et de la société Domisys et par courrier recommandé AR adressé au transporteur lui même.

8 - Réclamation

En signant le bordereau de livraison, le client accepte les produits livrés en l'état et dès lors aucune réclamation relative à des dommages subits durant le transport ne sera acceptée. Il est de la responsabilité du client d'effectuer toutes vérifications et de faire toutes réserves à l'arrivée du matériel et d'exercer, le cas échéant, tous recours contre le transporteur.

A la réception des marchandises, le client doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport au contrat. Toutes réclamations relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités ou à une référence erronée par rapport à la commande confirmée par la société Domisys, doivent être formulées par écrit dans un délai de trois jours à réception des marchandises à défaut de quoi le droit à la réclamation cessera.

d'être acquis. Tout retour de marchandises nécessite l'accord préalable de la société Domisys. A défaut d'accord, toute marchandise retournée sera tenue à la disposition du client à ses frais, risques et périls, tous frais de transport, de stockage, de manutention étant à la charge du client. Dans tous les cas, le retour des marchandises s'effectue aux frais, risques et périls du client.

Domisys ne peut en aucun cas être tenu de dédommager ou d'annuler une commande suite à l'impossibilité d'utiliser le produit acheté pour une raison d'incompatibilité avec le matériel ou logiciel déjà possédé par le client.

9 - Facturation

Une facture détaillée sera adressée au client dans son colis. L'indication du montant de la T.V.A. donne la possibilité aux collectivités, sociétés et professions libérales de la récupérer.

10 - Garantie et service après-vente

Tous les produits vendus sur XTwin.com sont garantis contre les défauts de fabrication et vice de matière. La durée de cette garantie est d'une année retour atelier (à partir de la date figurant sur la facture).

Toute garantie supérieure à 1 an et proposée par le constructeur doit être prise en charge directement par le constructeur auprès du client.

Toute intervention de la société Domisys au delà de la première année de garantie est à sa discrétion. En cas de prise en charge de la garantie par la société Domisys, au delà de la première année, des frais de transport et d'intervention pourront être facturés au client final en l'ayant au préalable informé du montant précis et détaillé de cette intervention.

Suivant les produits et la date d'achat, la prise en charge de la réparation se fera soit par la société Domisys, soit par le constructeur directement. En cas de retour de matériel s'avérant non défectueux, des frais de transport, de manutention et de tests (au coût horaire de 49,90 € TTC) pourront être facturés au client. Cette garantie ne couvre pas les dommages résultant d'accidents, de mauvaise utilisation ou de négligence.

Tout retour de marchandises nécessite l'accord préalable de la société Domisys et l'obtention d'un numéro de retour délivré par celle-ci au client, qui doit être très lisiblement inscrit sur tout colis retourné. Le retour des marchandises s'effectue aux frais, risques et périls du client. Les produits retournés par transporteur sans protection physique ou mal protégés ne pourront pas bénéficier de la garantie, il appartient donc au client de veiller à protéger et assurer le ou les produits retournés lors de leur transport.

Il appartient au client de conserver emballages, accessoires fournis avec le produit ainsi que les éventuelles étiquettes apposées sur le produit ou ses emballages, et qui sont nécessaires pour bénéficier de la garantie offerte.

La société Domisys n'est pas le producteur des produits présentés, au sens de la loi n°98-389 du 19 mai 1998 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux. Par conséquent, en cas de dommages causés à une personne ou à un bien par un défaut du produit, seule la responsabilité du producteur de celui-ci pourra être recherchée par le client.

La société Domisys veillera à appliquer la garantie sur tout produit retourné dans les meilleurs délais. Toutefois, lorsque la réparation nécessitera le renvoi du produit au producteur, elle ne pourra être tenue pour responsable des éventuels retards du fait du producteur.

D'autre part, le service après vente de la société Domisys choisira le transporteur chargé de livrer les marchandises au client.

11 - Réserve de propriété et responsabilité

La société Domisys conserve la propriété des marchandises jusqu'à leur paiement intégral de la part du client. Le transfert de propriété des produits au client s'effectue au moment du paiement intégral du prix. Toutefois, durant la période s'écoulant de la livraison au transfert de propriété, les risques de pertes, vols ou destruction sont à la charge du client.

L'inexécution par le client de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère à la société Domisys le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls du client. Le client s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son Entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont la société Domisys revendique la propriété. A défaut, la société Domisys a la faculté de faire constater l'inventaire par Huissier aux frais du client. Le client s'interdit de revendre, de transformer ou d'incorporer les marchandises livrées à compter de la date de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation des biens de son Entreprise. La société Domisys pourra interdire au client de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Pour garantir les paiements non encore effectués et notamment le solde du compte du client dans les écritures de la société Domisys, il est expressément stipulé que les droits relatifs aux marchandises livrées mais impayées se reporteront sur les marchandises identiques en provenance de la société Domisys en stock chez le client, sans qu'il soit besoin d'imputer les paiements sur une vente ou livraison déterminée.

12 - Attribution de juridiction

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et les produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation française. Le cas échéant, il appartient au client étranger de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'utilisation du produit qu'il envisage de commander. La société Domisys ne saurait être engagée en cas de non-respect de la réglementation d'un pays étranger.

Tous les différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable seront soumises à la juridiction du Tribunal de Commerce de Nantes, France dans le ressort duquel se trouve le siège de la société Domisys.

Copyright 1999-2004 Domisys ©